

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

114, BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
CONSULTER PAR MINTEL LE RC.S., LE BILAN DES STES
COMMERCIALES EN FAISANT LE : 08 36 29 22 22.
TEL : 04 70 05 05 40 (10 H - 12 H - 14 H 16 H)

L'ARIANE HOLDING SARL

PERREGUINES
SAINT VICTOR
03410 SAINT VICTOR

V/REF :
N/REF : 94 B 89 / A-302

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 02/07/99, SOUS LE NUMERO A-302,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 10/03/99

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
L'ARIANE HOLDING SARL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
PERREGUINES
SAINT VICTOR
03410 SAINT VICTOR

R.C.S MONTLUCON B 393 907 969 (94 B 89)

LE GREFFIER

P/ 

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 MARS 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF,
LE DIX MARS A DIX HEURES,

Les associés de la société L'ARIANE HOLDING, société à responsabilité limitée, au capital de cent mille Francs (100 000.00 F.) divisé en mille (1000) parts sociales de cent Francs (100.00 F.) chacune,

se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, à SAINT-VICTOR (Allier), lieudit "Perreguines" Chemin des Coutures, sur la convocation du gérant.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc DROUILLAT,
propriétaire de 400 parts
- Monsieur Rémy ALAJOUANINE,
propriétaire de 400 parts
- Monsieur Roger CHAPON,
propriétaire de 200 parts

Total égal au nombre de parts
composant le capital social 1 000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc DROUILLAT, gérant de la société.

Le président constate que les associés présents, possèdent ensemble la totalité des parts sociales ; en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe
- le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998
- approbation de ces comptes et rapport

- affectation des résultats de l'exercice
- lecture du rapport sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966
- approbation desdites conventions
- suppression de la mention de la perte de la moitié du capital sur l'extrait K bis du R.C.S.

Puis le président donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions.

Puis la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées entre les associés, concernant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne acte à la gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la présente assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998, tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un bénéfice d'un montant de 199 745,28 F.

Elle décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- au compte Report à nouveau débiteur,	
une somme de 2 600,82 F., ci	2 600,82 F.
afin de solder ledit compte.	
- sur le solde, soit 197 144,46 F.,	
5 % à la Réserve Légale, ci	9 857,22 F.
- le solde, soit	187 287,24 F.
au compte Autres Réserves.	-----
Total égal au bénéfice de l'exercice	199 745,28 F.

Conformément à la Loi, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été faite au titre des deux premiers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966, approuve ledit rapport dans son ensemble ainsi que les conventions dont il fait état.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux parts ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, considérant le montant des capitaux propres figurant au bilan de la société à la date du 30 septembre 1998, décide de faire supprimer de l'extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés, la mention de la poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social qui avait été inscrite le 5 juillet 1996.

Elle confère au gérant tous pouvoirs à l'effet de réaliser les formalités relatives à la suppression de cette mention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 15.

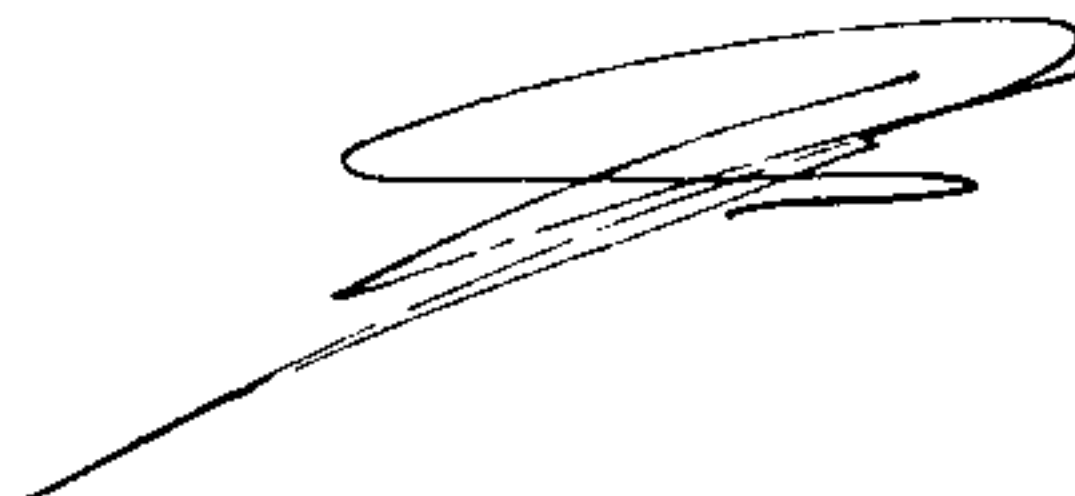
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

M. Jean-Luc DROUILLAT

M. Rémy ALAJOUANINE

M. Roger CHAPON

Pour Copie Part. free conform

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.